

PREFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de
l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service Régional de
l'alimentation

APEX ENVIRONNEMENT
15, Chemin des Oliviers
30400 VILLENEUVE LES AVIGNON

Maison de l'Agriculture
Place Antoine Chaptal
CS 70039
34060 Montpellier cedex 02

Dossier suivi par :
Franck NICOLAS / Christine
COLAS

Tél. : 04 67 10 19 50
Fax : 04 67 10 19 46

Réf. : CRP/LR/CAPT2013

Courriel : sral.draaf-languedoc-roussillon@agriculture.gouv.fr

Objet : Certificat d'aptitude pour les interventions sur palmiers dans le cadre de la lutte contre le charançon rouge du palmier *Rhynchophorus ferrugineus* / **Campagne 2013**

Montpellier, le 4 février 2013

**Inscription sur le registre officiel du contrôle phytosanitaire
et CERTIFICAT D'APTITUDE AUX INTERVENTIONS SUR PALMIERS dans le cadre de
la lutte contre le charançon rouge du palmier *Rhynchophorus ferrugineus***

Conformément à :

- La décision 2007/365/CE de la Commission du 25 mai 2007 modifiée relative à des mesures d'urgence destinées à éviter l'introduction et la propagation dans la Communauté de *Rhynchophorus ferrugineus* (Olivier) ;
- Le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 250-1 et suivants, L. 251-3 et suivants et L. 254-1 et suivants ;
- L'arrêté du 24 mai 2006 modifié relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets ;
- L'arrêté du 5 juin 2009 relatif à l'utilisation de traitements dans le cadre de la lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus* (Olivier), *Rhagoletis completa* (Cresson), *Paysandisia archon* et les larves d'*Hoplochelus marginalis* et d'*Alissonotum piceum* ;
- L'arrêté du 21 juillet 2010 modifié relatif à la lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus* (Olivier) ;

La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt - Service Régional de l'Alimentation, délivre à l'établissement **APEX ENVIRONNEMENT**

domicilié à **15, Chemin des Oliviers - - - 30400 VILLENEUVE LES AVIGNON**

le numéro d'enregistrement : **CRP/LR/30/2013/ LR01623**

Ce numéro est attribué pour l'année 2013 (son renouvellement doit être demandé auprès de la DRAAF – SRAL du Languedoc – Roussillon).

Il atteste que l'établissement :

- **a suivi, par l'intermédiaire de ses agents, une formation spécifique relative au charançon rouge du palmier auprès d'un centre de formation habilité par la DRAAF.**
- **et est reconnu apte à pratiquer des interventions sur palmiers dans le cadre de la lutte contre le charançon rouge du palmier *Rhynchophorus ferrugineus*.**

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
le chef de Service Régional de l'Alimentation,



M. LARGUIER